



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière

Concession n°69 - MOMONT PONT

Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : ROCHETTE Marguerite (ép. MEUNIER) , MEUNIER Gilbert

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025 , régulièrement *publié dans la presse locale , sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police .

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

Présence de morceaux de concessions brisés sur l'avant du caveau, mousse et lichen, pierres qui se déjoignent, végétations qui pousse à l'arrière du monument

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250603-CIM_2025_05-AI



CONCESSION

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

MOMONT PONT

Titre de concession : 69

Date d'acquisition : 20/12/1887

Cimetière : Partie n°2 de l'ancien cimetière

Etat général: Présence de morceaux de concessions brisés sur l'avant du caveau, mousse et lichen, pierres qui se déjoignent, végétations qui poussent à l'arrière du monument.

Superficie : 6 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : caveau

Objets funéraires : jardinières, Jésus en croix

Liste des défunts inhumés (connus) : ROCHETTE Marguerite (ép. MEUNIER), MEUNIER Gilbert

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :

***** Christine MANDON (Madame le Maire) ;***

***** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).***

Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;***
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;***
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.***

Envoi à la préfecture le 30/11/2023

Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025

➤ Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :

***** Christine MANDON (Madame le Maire) ;***

***** Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)***

Acte de concession

Département
 DU
 Puy-de-Dôme
 N° 12 D'ORDRE
 DU REGISTRE DE VENTE
 Du 20^e 1887
 CONCESSION perpétuelle
 M. le Maire de la commune d'Aulnat
 Agissant au nom de la commune d'Aulnat, laquelle est autorisée
 à faire des concessions de terrain dans son cimetière, approuvée par
 une délibération du Conseil municipal.
 Concède, sous les garanties de droit, à Monsieur Monnet
 Propriétaire, fermier
 Une portion de terrain sise dans l'enceinte du cimetière d'Aulnat,
 portant le numéro 69 du plan de distribution
 dudit cimetière, dressé par M. Boyer, architecte
 Dette dite portion de terrain, qui a une surface de 120
 mètres carrés, est concédée
 à raison de vingt-cinq francs le mètre superficiel, moyennant la
 somme totale de Six cent cinquante francs
 qui sera immédiatement versée par le sus-nommé, entre les mains
 du Percepteur de cette commune, dont le reçu vaudra quittance
 pour le concessionnaire

2016



2023



📷 Photographie du PV du 25/07/2023









📷 Photographie du PV du 28/02/2025



